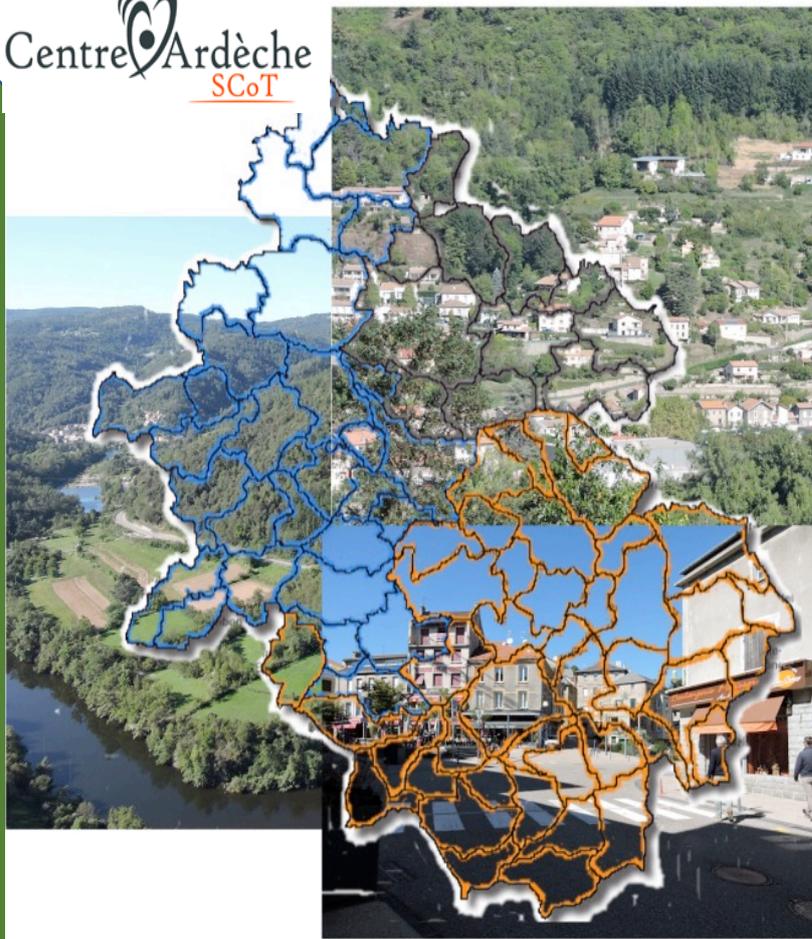


Enquête Publique

sur le Projet de SCoT



Centre Ardèche
SCoT



Président :
Hervé
MONCHAUX

Titulaires :
Isabelle
CARLU
Thierry
CHEYNEL

CONCLUSIONS de la Commission d'Enquête

selon décision n°2022-12 du 6 juillet 2022

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE CENTRE ARDECHE

CONCLUSIONS

Nous, soussignés,

Hervé MONCHAUX, Président,

Isabelle CARLU, membre titulaire,

Thierry CHEYNEL, membre titulaire,

Michel BRET, membre suppléant.

Désignés par le Tribunal Administratif de Lyon par décision n° E22000067 / 69 du 02 juin 2022, faisant suite à la demande de monsieur François VEYREINC, Président du Syndicat Mixte Centre Ardèche par lettre enregistrée près le Tribunal Administratif de Lyon le 12 mai 2022 en vue de procéder à l'enquête publique relative au projet de « Schéma de Cohérence Territoriale Centre Ardèche » et l'arrêté subséquent :

Arrêté préfectoral DDT/SUT 070815 15/20 du 7 août 2015, reconnaissait le périmètre du SCoT Centre Ardèche.

Ce périmètre englobe les intercommunalités d'agglomérations de Privas Centre Ardèche, la communauté de communes de Val d'Eyrieux, et la communauté de communes du Pays de Lamastre.

Ce secteur s'étend de la Haute-Loire au Rhône et s'analyse globalement comme la vallée de l'Eyrieux augmenté de la vallée de l'Ouvèze au sud et de la haute vallée du Doux au nord.

Les choix de conception du SCoT ont été retenus sur la base de travaux continus depuis 2016 avec les parties prenantes du territoire afin de garantir leur cohérence et la bonne articulation entre le projet de territoire, les orientations et objectifs.

Le 14 avril 2022, le SyMCA a arrêté le projet de SCoT, consulté les PPA et indiqué l'ouverture prochaine d'une enquête.

A ce jour, (après fusionnement) le SyMCA regroupe 3 EPCI qui représentent 82 communes.

- La CAPCA communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche : 42 communes ;
- La communauté de communes Val d'Eyrieux : 29 communes ;
- La communauté de communes du Pays de Lamastre : 11 communes.

Soit 62 973 habitants pour une superficie de 1341 km².

71 de ces communes sont soumises à la « Loi Montagne » et les deux tiers appartiennent au Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche.

GENERALITES

Dans cet espace territorial, le projet tend à définir, pour les 20 prochaines années, les objectifs techniques de développement et d'orientation à l'échelle des 7 bassins de vie répertoriés dans le cadre d'un projet de développement durable et d'autre part à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles centrées sur l'aménagement commercial et l'environnement en définissant :

- L'armature territoriale adaptée à la ruralité,
- Affirmer le Centre Ardèche comme territoire à haute valeur patrimoniale.

Pour réaliser ce projet (qui s'est étalé sur 5 ans et demi), le SyMCA a associé les 3 EPCI, les services de l'état, les techniciens, les associations, la chambre d'agriculture, le PNR et la population.

Ce temps particulièrement long, a permis une bonne prise en compte du diagnostic, de sa projection politique au travers du PAS et sa traduction réglementaire dans le document d'orientation et d'objectif DOO.

Ce projet est organisé en plusieurs axes :

- Construction d'une armature solidaire et fonctionnelle,
- Dynamiser et diversifier l'économie locale,
- Mettre en place une mobilité rurale accessible à tous,
- Préserver un territoire à haute valeur environnementale et patrimoniale.

Conformément à l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme, les modalités de concertation préalable ont été définies par délibération du SyMCA lors de la séance du 1^{er} octobre 2015.

Il ressort de cette délibération, que les modalités de concertation (mise en œuvre tout au long de la procédure) ont été réalisées en 4 étapes :

- Validation du diagnostic,
- Arrêt du PAS,
- Arrêt du DOO,
- Arrêt du SCoT.

Ces 4 étapes clés de la procédure n'ont suscité aucune observation.

On constate que le SyMCA a mis tout en œuvre pour élargir la concertation en utilisant l'ensemble des moyens actuels de communication :

- Lettres d'information,
- Multiplication des réunions,
- Insertions dans la presse,
- Distribution de flyers sur les marchés,
- Mise en place d'un film vidéo de 4 mn diffusé lors de chaque conférence,
- Des expositions itinérantes de type « KAKEMONOS »,
- Emission de radio RCF Drôme/ Ardèche avec interview des présidents,
- Mise à disposition d'un site SCoT, mis régulièrement à jour selon l'évolution du projet,
- Mise à disposition d'une boîte à idées (très peu utilisée).

Les réunions des élus, PPA, experts/associations et habitants ont permis à ces représentants de faire évoluer ce projet et informer régulièrement la population.

Le CAUE a proposé une démarche innovante en associant au projet l'institut d'urbanisme de Grenoble (IUG) et l'Ecole Nationale Supérieure d'Art de l'Agglomération d'Annecy (ENSAAT) pour bénéficier d'un regard extérieur.

L'ensemble de ces moyens n'a malheureusement pas reçu l'impact escompté. On remarque une fois de plus que ne se sont manifestés que :

- Les associations directement concernées par ce projet ;
- Les élus en charge du projet ;
- Les organismes d'état soucieux de l'application des textes régissant ce type de projet ;
- Les particuliers (très peu) concernés par le devenir de leurs parcelles (constructibles ou pas).

Une grande interrogation subsiste chez les élus des communes rurales, qui au travers de ce projet, se sentent abandonnés et craignent pour le devenir de leur commune et hameaux.

Le projet soumis à l'enquête est établi à l'horizon 2040.

Arrêt du projet

Arrêt du projet, consultation des Personnes Publiques Associées et MRAE.

Le 14 avril 2022, le Comité Syndical Mixte Centre Ardèche décidait de tirer le bilan de la concertation dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale Centre Ardèche et d'arrêter le projet de SCoT.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, le projet a été soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et de la MRAE pendant une durée de trois mois à compter de leur saisine.

Dans le même temps, l'intégralité du dossier a été publiée sur le site internet du SyMCA.

Contenu du projet

Le SCoT Centre Ardèche dessine un nouveau projet pour le territoire : rompre avec les tendances actuelles en termes de déclin démographique sur certains secteurs et en termes d'urbanisation fortement consommatrice de foncier dans son ensemble.

Le choix des élus est guidé par la notion de solidarité territoriale qui vise à réduire la fracture territoriale en s'appuyant sur ses atouts.

L'organisation territoriale nouvelle vise un renforcement des villes centres des bassins de vie pour leur permettre de jouer leur rôle de relai territorial doublé d'un apport démographique plus équilibré sur les communes périurbaines et les villages en confortant Privas en tant que ville préfecture disposant d'équipements et de services structurants.

Les enjeux de développement durable sont pris en compte en particulier pour répondre à la fragmentation des milieux et la perte de biodiversité observée ces dernières années, mais aussi de proposer une urbanisation qualitative pour lutter contre la banalisation des paysages et la dynamique d'étalement urbain.

Les lignes stratégiques à l'horizon 2040, sont :

- ✓ Accueillir 7000 nouveaux habitants ;
- ✓ Poser les conditions favorables à la création de 2000 nouveaux emplois ;
- ✓ Réduire la consommation foncière en favorisant l'usage de l'existant et la densification au sein des communes ;
- ✓ Préserver les paysages, les terres agricoles et les espaces favorables à la biodiversité.

Le PAS définit 4 ambitions :

- ✓ Etre acteur du territoire en :
 - Attirant de nouveaux habitants,
 - En proposant un développement résidentiel et économique adapté, à taille humaine, économe, qualitatif et attractif.
- ✓ Un territoire vivant : prendre soin de ses habitants et de son environnement.
- ✓ Un territoire attractif : valoriser le potentiel local, les ressources existantes et futures qui contribueront à l'attractivité du Centre Ardèche pour les habitants et un tourisme de qualité.
- ✓ Un territoire ouvert : s'allier et coopérer avec les territoires voisins pour affirmer la place stratégique de l'Ardèche.

Ces ambitions ont été déclinées en 36 objectifs.

Le DOO, à visée réglementaire, est organisé en 3 piliers :

- ✓ ***Pilier 1*** : S'organiser, se loger et se déplacer,
- ✓ ***Pilier 2*** : Travailler, développer l'économie locale,
- ✓ ***Pilier 3*** : Respecter l'homme et la nature.

Ces piliers sont déclinés en 140 prescriptions.

Le DOO est accompagné d'une carte prescriptive au 1/ 25000^{ème} qui représente notamment les périmètres des enveloppes urbaines concertées, le document d'aménagement artisanal et commercial (DAACL) qui définit les 12 localisations préférentielles d'importance géographique et stratégique.

Le DOO émet 87 recommandations dont les collectivités pourront s'inspirer dans l'élaboration ou la mise à jour de leurs documents d'urbanisme.

Organisation et déroulement de l'enquête

Le 26 juin 2022, après concertation avec monsieur François VEYREINC, Président du SyMCA et l'équipe en charge de ce dossier, il a été convenu que :

- l'enquête se déroulerait sur la période allant du 05 septembre 2022 au 06 octobre 2022. Soit une période de 30 jours consécutifs.
- Le siège de l'enquête se tiendrait au château du Bousquet, Saint-Laurent -du-Pape, siège du SyMCA.
- Les permanences s'effectueraient de préférence dans les mairies pour faciliter l'accès à la population.
- L'ensemble des communes concernées par ce SCoT auraient à leur disposition une clé USB contenant la totalité du dossier soumis à enquête.
- Un registre électronique serait mis en place durant toute la durée de l'enquête.
- Chaque commune dans laquelle se tiendrait une, voire deux permanence(s) aurait à sa disposition le dossier complet papier, une clé USB et un registre d'enquête à disposition du public.
- Le public serait avisé de l'ouverture de l'enquête par :
 - Voix de presse,
 - Affichage,
 - Sur un site dédié à l'enquête.

A notre demande nous avons pu rencontrer :

La DDT, les trois EPCI, le PNR, la Chambre d'agriculture, et avons effectué une reconnaissance du territoire en compagnie d'un technicien du SyMCA en charge de ce dossier.

Rencontre avec le PNR : nous a permis de faire ressortir le besoin de cet organisme, d'échanger, réfléchir avec les élus du territoire pour répondre aux besoins tout en maintenant l'équilibre écologique.

Rencontre avec la DDT : nous a permis de mieux cerner les problèmes liés à cet ambitieux projet qui est le reflet de la volonté du territoire de resserrer l'habitat sur une durée de 20 ans ce qui représentera une extension sur l'ensemble du territoire de 254 ha. Mieux appréhender les problèmes du maintien des zones agricoles.

Sur les zones majeures, problèmes architecturaux, préservation de lignes de crêtes (pas d'éolien).

La nécessité de remise en service de la gare du Pouzin. La remise en état des logements sociaux existants.

La DDT a attiré l'attention de la commission d'enquête sur la tendance à vouloir multiplier, voire agrandir le nombre de hameaux, ce qui n'est pas compatible avec les directives du zéro artificialisation.

Rencontre avec les EPCI : nous a permis de cerner leurs besoins. Ils ont tous trois fait ressortir les difficultés liées aux sept bassins de vie et à la ruralité du territoire.

Rencontre avec la chambre d'agriculture : nous a sensibilisés sur la protection nécessaire des zones agricoles. Le fait que l'agriculture représente 20% du territoire. Il est vital de protéger, au maximum, l'ensemble des terres irrigables et techniquement irrigables.

Le SCoT aborde la problématique des interfaces entre les zones agricoles et les secteurs résidentiels. Il conviendra de mettre une prescription pour limiter l'impact sur l'activité agricole.

La forêt : très étendue sur le territoire, son exploitation n'est pas des plus faciles. Le département de l'Ardèche mène actuellement une étude pour en faciliter ses accès et transformation après coupes.

La chambre d'agriculture nous précise qu'elle est disposée à collaborer avec le SyMCA et les trois EPCI pour l'ensemble des problématiques agriculture / forêt.

Reconnaissance du territoire : cette journée a permis à la commission d'enquête de visualiser l'ensemble des bassins de vie et les problématiques liées au territoire.

La commission a ouvert l'enquête.

Nous avons durant cette période :

- ✓ Reçu :
 - 40 personnes lors des permanences,
 - 19 contributions ont été annotées dans les registres,
 - 82 contributions ont été relevées,
 - Site : 1 691 visiteurs uniques dont 422 ayant téléchargé au moins un document.
- ✓ Analysé l'ensemble des observations émises (toutes reportées sur le registre dématérialisé) ;
- ✓ Obtenu dans le procès verbal de synthèse, les réponses aux interrogations du public et de la commission d'enquête.

Approbation du SCoT par les trois EPCI et les communes. Il aurait été souhaitable, à la vue des enjeux de ce projet, que l'ensemble des communes émettent un avis clair et circonstancié.

Il ressort de cette consultation que 46 communes ont émis un avis favorable au projet, 19 sont défavorables, 16 n'ont pas émis d'avis (considéré comme avis favorable, tacite) et 1 sans avis soit 82 communes.

Environnement : le SCoT doit recommander des outils mobilisables pour le PLU(i) et faciliter la mise en place des mesures attendues dans le cadre de la restauration ou la préservation des corridors écologiques (achat de foncier, emplacement réservé, OAP, fixer des objectifs de développement de structures éco-paysagères (haies, mares, bosquets...)).

Il aurait été souhaitable que le dossier soit complété par un plan de chaque bassin de vie. Ces plans auraient eu l'avantage d'être plus lisibles que celui versé au dossier.

Après avoir :

- ✓ Etudié et analysé les pièces du dossier, ainsi que l'ensemble des avis PPA-PPC-PCD ;
- ✓ Vérifié que le dossier **papier** mis à la disposition du public au siège de l'enquête(SyMCA) à Saint-Laurent-du-Pape et dans l'ensemble des mairies où se tenaient les permanences, était complet et conforme aux textes en vigueur, consultable durant toute la durée de l'enquête aux heures d'ouverture de ces mairies et au siège du SyMCA mais également par le moyen du registre dématérialisé (identique aux documents papier) mis à disposition du public ;
- ✓ Vérifié la conformité des affichages ;
- ✓ Paraphé les registres d'enquête mis à disposition du public par le SyMCA ;
- ✓ Rencontré les responsables du projet et déterminé avec eux les modalités de l'enquête ;
- ✓ Pris connaissance par le MO du dossier d'enquête et ses attentes ;
- ✓ Rencontrés les partenaires nécessaires à la compréhension du dossier ;
- ✓ Vérifié la régularité de la procédure de l'enquête au regard du référentiel réglementaire : Art L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R.123-33 du Code de l'Urbanisme et les articles L.122-1-1 à L.122-19 et R.122-1 à R122 du Code de l'Environnement ;
- ✓ Vérifié le bon fonctionnement du registre dématérialisé ;
- ✓ Reçu le public lors des 16 permanences aux jours et heures affichés dans l'arrêté ;
- ✓ Clos l'enquête publique le 06 octobre 2022 ;
- ✓ Pris possession des registres papier, (récupérés par le SyMCA dans chaque lieu de permanences et clos par la commission d'enquête) ;
- ✓ Le registre dématérialisé, instruit de l'ensemble des contributions, a été déconnecté de l'accès public le 06 octobre 2022 ;
- ✓ Analysé l'ensemble des observations émises, toutes intégralement reportées sur le registre dématérialisé.

Mise au point et remise du rapport

La coopération du MO a été significative durant toute la durée de l'enquête. L'équipe du SyMCA en charge de l'élaboration du projet et de son suivi a répondu aux questions et attentes de la commission.

Nous avons accepté la présentation par segmentation des avis des PPA- MRAE (tableau informatique) qui a permis de dresser un cadre aisé pour les réponses du MO et l'avis de la CE.

Dans le délai des huit jours à compter de la clôture de l'enquête, soit le vendredi 14 octobre 2022, le président de la commission d'enquête, assisté des membres titulaires de la commission, a rencontré monsieur François VEYREINC, président du SyMCA et lui a communiqué le **Procès Verbal de Synthèse (PVS)** comprenant l'ensemble des observations «écrites et orales » du registre dématérialisé et les questions particulières de la commission d'enquête.

Le retour du PVS nous a été présenté lors d'une réunion d'échanges au siège de l'enquête le 28 octobre 2022.

Le rapport et les conclusions motivées et avis de la commission d'enquête ont été remis aux :

- SyMCA : 5 exemplaires,
- Préfecture de l'Ardèche (DDT) : 1 exemplaire,
- Au Tribunal Administratif de LYON : 1 exemplaire.

Elaboration des conclusions motivées

Après avoir analysé les avis des PPA, de la MRAE, après avoir reçu et entendu le public, analysé ses contributions, après avoir remis le PVS au SyMCA et pris connaissance de ses réponses, la commission d'enquête formule les observations suivantes au sujet des éléments fondamentaux du SCoT :

➤ *Hypothèse démographique :*

Le SCoT est basé sur une hypothèse démographique volontariste d'augmentation de la population de **+7000** habitants à l'horizon **2040**, soit une augmentation annuelle de **0,58%**. Cette hypothèse est justifiée par une volonté de rééquilibrage et de développement entre l'est (vallée du Rhône et agglomération privadoise) et l'ouest.

Cette augmentation de population s'accompagne de la création de **2000** emplois nouveaux à l'horizon du SCoT.

Ces hypothèses fondamentales ont été discutées par les PPA et le MRAE car elles représentent une rupture avec les observations des dernières années et avec des projections de l'INSEE les plus optimistes. A l'analyse, l'hypothèse retenue est d'un niveau comparable tout en étant inférieure à celui adopté dans les SCoT voisins.

La commission d'enquête accepte ce parti en demandant son actualisation lors de l'évaluation des 6 ans du SCoT.

➤ *Les enveloppes urbaines concertées :*

L'hypothèse démographique a été répartie sur les différentes enveloppes urbaines identifiées au niveau du diagnostic et une enveloppe à l'horizon 2040 a été concertée avec les communes et les intercommunalités.

Ces enveloppes sont définies de manière à contenir les espaces à construire dans une surface globale, jauge de développement compatible avec la trajectoire ZAN soit une réduction de 50% de surfaces artificialisées par tranche de 10 ans.

Cet objectif sera atteint en densifiant les parties actuellement urbanisées, en réhabilitant les friches et en utilisant les dents creuses.

Le périmètre des enveloppes urbaines concertées a été reporté sur la carte au 1/25000^{ième} du DOO qui a donc une valeur prescriptive. La précision du tracé des enveloppes est l'épaisseur du trait, il appartiendra donc aux communes ou groupements de communes de définir le tracé exact de l'enveloppe lors des mises en compatibilité des PLU avec le SCoT.

De nombreuses personnes ont fait des contributions et des visites en permanence pour connaître le statut de leur terrain par rapport aux enveloppes concertées.

Il conviendra au SyMCA de relayer ces demandes aux communes.

La commission d'enquête émet **un avis favorable à cette disposition** qui donne un cadre clair aux possibilités de développement des enveloppes urbaines existantes. L'hypothèse démographique et les enveloppes urbaines concertées étant liées, il conviendra de procéder à des adaptations si nécessaire lors de l'évaluation à 6 ans du SCoT.

➤ **La construction en dehors des enveloppes urbaines concertées :**

Le corollaire est que l'urbanisation, en dehors des enveloppes urbaines concertées, est limité aux activités agricoles et à certaines activités apportant des nuisances importantes.

Seules les adaptations des bâtiments existants seront possibles. Les constructions nouvelles ne seront pas autorisées.

Cette mesure a fait l'objet de nombreuses réactions du public et des élus regrettant cette mesure. En effet l'urbanisme en Centre Ardèche est historiquement dispersé à cause du relief et grâce à une ressource en eau répartie. Les hameaux et fermes présentent souvent un intérêt patrimonial indiscutable.

Quelques exemples de mitage sont toutefois à déplorer notamment en périphérie des villes et villages.

L'enjeu sera de maintenir les bâtiments et de reconquérir les habitations désertées pour accueillir une population nouvelle.

Après examen approfondi, **la commission d'enquête donne un avis favorable à cette disposition restrictive.**

Compte tenu des points forts suivants :

- Sur l'enquête publique :

L'importance de la procédure d'enquête publique prenant tout son sens dans une configuration SCoT (peu de public lors de la concertation préalable, pas d'observations sur le registre mis à disposition du public au cours de cette concertation), avec une commission d'enquête publique à même d'informer les personnes (public, associations, élus) s'étant déplacées au cours des permanences (15 permanences sur 9 mairies et le siège du SyMCA), totalisant une quarantaine de personnes rencontrées,

La très forte implication des PPA/MRAE ayant produit des avis très détaillés et d'un niveau d'expertise élevé,

L'importance prise par la mise en place d'un registre dématérialisé totalisant 82 observations du public se déclinant en quelques 150 contributions,

Le nombre de consultations de site internet du registre dématérialisé (1691 visiteurs uniques dont 422 ayant téléchargé au moins un document),

Malgré sa technicité et sa complexité, un dossier d'enquête publique de qualité et structuré,

Des illustrations pédagogiques facilitant la compréhension du document (articulation de la hiérarchie de normes, cartographies...).

- Sur le fond :

Un investissement très fort et volontaire du SyMCA, qui a réussi à saisir l'élaboration du SCoT pour faire dialoguer projet et procédure, diagnostic et prospective, développement territorial et organisation spatiale. Le bénéfice à en attendre est important « que ce soit en termes de gestion durable des ressources naturelles, d'anticipation des évolutions socio-économiques, de cohérence des politiques sectorielles, d'efficacité de l'action publique ou d'influence sur les grandes décisions d'aménagement de rang supérieur... », identifiées comme autant d'objectifs à atteindre pour répondre aux enjeux de demain, trouvant leur expression « réglementaire » dans le DOO.

Une maîtrise d'ouvrage autour d'une structure dédiée : le SyMCA.

Les PPA/MRAE dont le niveau d'expertise est élevé (cf. qualité des remarques et travail remarquables lors de la contribution préalable à l'enquête publique),

Le nombre de contributions de l'état (156 observations- préfecture du département de l'Ardèche et DDT) est un marqueur de la complexité de la mise en œuvre d'un SCoT, tant par les aspects techniques que par les sujets (thématiques) abordés. La commission d'enquête l'interprète comme l'exigence forte posée par l'Etat de parvenir à respecter les objectifs principaux d'un SCoT, (outil de planification intégrateur, à même de s'approprier les documents supra-communautaires auxquels le SCoT se doit d'être en conformité, compatible ou de prendre en compte) en restant dans la continuité des remarques et avis émis au cours de la procédure d'élaboration dans le cadre de l'association des personnes publiques et l'élaboration du SCoT.

- S'agissant des grandes orientations du SCoT

§ L'organisation territoriale au travers de l'armature urbaine :

Une armature urbaine déclinée sous cinq types de polarités (le pôle central- Privas, le pôle urbain de Privas, les secteurs périurbains, les villes et les villages) permettant de bien structurer le territoire. L'enjeu du SCoT étant de rééquilibrer l'attraction du secteur Privas Vallée du Rhône avec les territoires à l'ouest.

Un équilibre entre la restructuration urbaine du territoire, le nombre de logements lié à l'hypothèse de croissance démographique retenue, la nécessité de densification pour éviter l'étalement des villes et villages, la protection environnementale selon un concept de développement durable.

Une ambition forte de préservation des paysages patrimoniaux très variés de son territoire et de leurs grands équilibres, avec des objectifs différents selon qu'ils soient à dominante urbaine ou rurale.

Le maintien de la richesse écologique du territoire et de sa fonctionnalité avec de solides et ambitieux objectifs.

L'inscription de l'action du SCoT dans le temps, partant d'un existant incontournable, pour répondre aux exigences environnementales et à la nécessité reconnue d'une transition énergétique maîtrisée, en saisissant les opportunités offertes par les toitures des nouvelles constructions (photovoltaïque sur les bâtiments commerciaux, agricoles et équipements publics) et en développant les éoliennes selon des critères environnementaux et paysagés en accord avec la population (importance de la concertation).

L'affirmation de la nécessaire réduction de l'autosolisme et des kilomètre routiers « domicile-travail » par de nouvelles alternatives de transports (transports en commun), de même que la promotion des voies douces sur le territoire pour contribuer aux enjeux environnementaux et climatiques.

La priorité clairement affichée sur le renforcement du secteur industriel, du secteur commercial et artisanal de centre-ville ou centre-bourg, sur la consolidation de la structuration commerciale dans le cadre d'une hiérarchisation des pôles, avec une extension limitée des secteurs d'implantation périphérique.

La protection renforcée des espaces agricoles.

L'objectif clairement identifié d'une amélioration et d'un développement des activités touristiques.

Sur base de l'analyse développée partie 5 du rapport (Analyse et appréciation de la commission d'enquête sur les avis et observations) reprise dans nos présentes conclusions, la commission d'enquête formule un avis favorable à l'approbation du projet de Schéma de Cohérence Territoriale Centre Ardèche arrêté le 22 avril 2022.

La commission d'enquête émet les réerves suivantes :

Réserve 1 : Que la procédure pour l'éventuelle création des éco-hameaux respecte l'article L 122-7 du Code de l'Urbanisme et la Loi Montagne et soit soumise à l'approbation de la CDPENAF et CDNPS.

Réserve 2 : Qu'il ne soit pas donné suite à la contribution de la CAPCA sur le classement en ZAE de 15 ha sur la commune de Saint-Julien-en-Saint-Alban.

Cette proposition ne figure pas dans le document mis à enquête et n'a pas été portée à l'appréciation des PPA/MRAE et du public.

La CE a pris connaissance de cette proposition dans les derniers jours d'enquête.

Il n'a de ce fait pas été possible de demander un complément du dossier d'enquête ni prolongation éventuelle de l'enquête avec nouvelles parutions pour information du public.

Cela devra, si ce besoin s'avère indispensable pour la SyMCA, faire l'objet d'une future procédure d'évolution du SCoT.

Recommandation 1 :

La CE recommande que l'objectif « territoire énergie positive » s'accompagne d'une obligation pour toutes les opérations de construction de produire une quantité d'EnR en rapport avec leur consommation attendue (renforcement de la prescription 118).

Recommandation 2 :

La CE recommande que la prescription 78 précise que le principe E/R/C s'applique aussi aux constructions agricoles notamment en zone naturelle.

Recommandation 3 :

La CE recommande que le SCoT incite au lancement d'une réflexion sur la filière bois, sur le territoire du SCoT ou au niveau de l'inter-SCoT. Cette réflexion qui regrouperait l'ensemble des acteurs pourrait déboucher sur une animation de la filière (SyMCA, Département, chambre d'agriculture, PNR...).

Recommandation 4 :

La CE recommande d'ajouter un item à la prescription 81 (protéger les éléments exceptionnels du paysage) :-les corridors écologiques d'intérêt SCoT subissant des coupures d'urbanisation.

Recommandation 5 :

La CE recommande que le SCoT engage les AOM à repenser leurs services pour tenir compte des nouvelles opportunités offertes par la ligne nouvelle entre « Le Teil » et « Valence TGV ». Les prescriptions 33 et 34 restent bien entendu d'actualité.

Recommandation 6 :

La CE recommande que les itinéraires de randonnées pédestres principaux soient mentionnés sur la carte touristique du PAS (GR7, GR 42, GR 420, chemin des Dragonnades...).

Recommandation 7 :

La CE recommande d'adopter la distance d'isolement, fixée par le STRADDET : 10 mètres de part et d'autres des cours d'eau. Il serait souhaitable que le SyMCA demande aux EPCI de bien vouloir intervenir auprès des communes pour la prise en compte de cette distance dans l'élaboration des PLUi et PLU.

Recommandation 8 :

La CE recommande que la carte DOO soit modifiée pour permettre la mise en œuvre de l'une où l'autre des hypothèses évoquées par la chambre d'agriculture pour l'éco-Hameau de Saint Pierreville.

Recommandation 9 :

La CE recommande que le SCoT incite à lancer une démarche sur le développement de l'irrigation sur les 4 vallées de son territoire. La préservation des terres agricoles est un objectif du SCoT.

Recommandation 10 :

La CE recommande que la prescription 7 mentionne l'inconstructibilité des zones inondables.

Recommandation 11 :

La CE recommande que la recommandation 51 soit complétée par une mention incitant les collectivités à entretenir le lit majeur des cours d'eau pour favoriser l'écoulement en période de crues et en limiter les conséquences.

Recommandation 12 :

La CE recommande de compléter au 3-1-2-3 du PAS le paragraphe sur le photovoltaïque par la phrase « Les terres agricoles ne pourront être équipées qu'à condition de démontrer la conservation de l'usage agronomique des terres ».

Recommandation 13 :

La CE recommande que les études se poursuivent sur les possibilités de mobiliser 15 ha en ZAE en zone du Lac à Privas. Leurs conclusions pourront être prises en compte dans une évolution future du SCoT.

Recommandation 14 :

La CE recommande que les modifications apportées à la carte du DOO à Alissas soient réexaminées au niveau des réflexions sur la mise en compatibilité du PLU notamment sur le maintien des exploitations agricoles. Ces réflexions devraient être menées en étroite collaboration avec la chambre d'agriculture.

Recommandation 15 :

La CE recommande que la parcelle A 1 363 à Brolles appartenant à l'entreprise « Chomarat Textile Industrie » apparaisse dans la carte DOO en espace industriel artificialisé.

Recommandation 16 :

La CE recommande que dans le tableau de la page 122 du DOO sur la consommation foncière, une ligne intitulée « foncier éco hors ZAE dans les enveloppes urbaines concertées » soit rajoutée. La ligne des 8 ha pourrait être intitulée « Foncier éco hors ZAE et hors enveloppes urbaines concertées ».

Recommandation 17 :

La CE recommande que la prescription 74 cite le potentiel de création de 16 ha dont 11 ha en extension et 5 ha en création nouvelle pour l'ensemble du SCoT.

Recommandation 18 :

La CE recommande pour Privas, de réduire la zone commerciale notamment sur le secteur entre le centre-ville et la zone de l'Intermarché, tout en maintenant l'existant.

Recommandation 19 : *Suivi du SCoT* :

Le SyMCA dispose d'une équipe de techniciens de grande qualité qui maîtrise très bien le sujet. Il serait donc profitable pour l'ensemble des communes de les solliciter dans le cadre d'une mise en place d'une maîtrise d'œuvre multifonctionnelle pour :

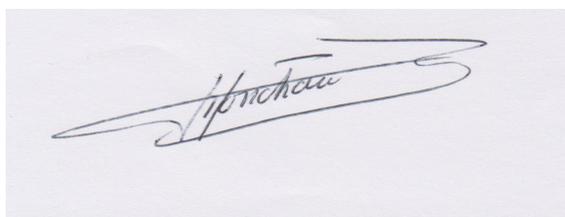
- ✓ L'élaboration ou la mise à niveau des PLUi, PLU ;
- ✓ Inciter et accompagner les collectivités à se mobiliser sur l'attractivité des centres-villes et villages, notamment sur la réhabilitation des commerces et logements ;
- ✓ Assurer l'efficacité des réhabilitations thermiques ;
- ✓ Inciter les EPCI à mettre en œuvre les moyens pour proposer des eaux de baignades de qualité. Il s'agit de respecter l'objectif 24 du PAS.

- ✓ **Eau** : Il conviendrait d'avoir une réflexion sur l'ensemble du territoire notamment :
- Dans les communes, où en période d'étiage, le manque d'eau impose la mise en place de camions citernes pour subvenir aux besoins de la population. La délivrance de permis de construire dans ces villes et villages, devra être conditionnée à la ressource.
 - D'effectuer un travail de recherche de fuites et remise en état des réseaux.
 - La mise aux normes des captages doit être réalisée au plus tôt pour garantir la ressource (application de la Loi sur l'Eau n° 92-3 du 03 janvier 1992).
 - D'envisager le stockage en hiver pour satisfaire les besoins d'irrigation l'été.

La commission d'enquête :

Hervé MONCHAUX

Président

A black ink signature of Hervé Monchaux, written in a cursive style, on a light-colored background.

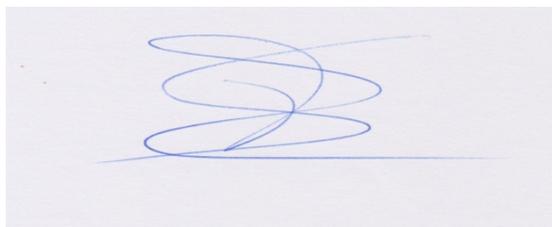
Isabelle CARLU

Membre titulaire

A blue ink signature of Isabelle Carlu, written in a cursive style, on a light-colored background.

Thierry CHEYNEL

Membre titulaire

A blue ink signature of Thierry Cheynel, written in a cursive style, on a light-colored background.

Saint Laurent du Pape le novembre 2022

